M3106

L’IMPOT SUR LES SOCIETES

THEME 4 : LE PAIEMENT DE L’IS

#  Principes généraux

## La notion de bénéfice imposable et le report en avant du déficit

* En cas de déficit une société n’est pas redevable de l’IS
* Ce déficit est reportable (sans limitation de durée) sur les futurs bénéfices
* Le bénéfice imposable = (Résultat de l’année N) - (Déficits reportables des années antérieures)
* L’IS est calculé sur la base du bénéfice imposable

**Exercice 1**

La SAS Auguste (cette société ne peux pas bénéficier du régime des PME) a obtenu les résultats fiscaux suivants :

* 2019 : -4000€
* 2020 : -11000€
* 2021 : +7000€
* 2022 : + 12000€
* Déterminer l’impôt sur les sociétés de la SAS Auguste pour chaque année.

Remarque :

Le déficit reportable en avant est plafonné en étant calculé selon la formule suivante :

**1 000 000 + 50% (Résultat fiscal de l’année – 1 000 000)**

Le solde du déficit non utilisé reste imputable sur les année suivantes

**Exercice 2**

La SA Tibère (cette société ne peux pas bénéficier du régime des PME) a obtenu les résultats fiscaux suivants :

* 2019 : - 1 800 000€
* 2020 : + 200 000€
* 2021 : + 1 200 000€
* 2022 : + 600 000€
* Déterminer l’impôt sur les sociétés de la SAS Auguste pour chaque année.

## L’utilisation des différents taux d’IS

* Taux de droit commun (28% en 2020  - 26.5% en 2021 - 25% en 2020)
* Taux du régime des PME (15% sur une base maximum de 38120€)
* 15% pour les +Value LT sur brevet et sur les redevances de concessions de brevets
* **3.3% de contribution sociale**

**Qui est redevable de la contribution sociale ?**

* Société ayant un CA HT > 7 630 000€
* Société dont l’IS brut est > 763 000€

**Quelle est la base de calcul de la contribution sociale ?**

* IS brut - 763 000 (abattement)

**Exercice 3**

La société NERON vous communique les éléments suivants pour le calcul de son IS 2021 :

* Résultat fiscal : 2 800 000€
* Redevance de brevet : 500 000€
* CA HT : 22 400 000€
* Déterminez le montant de l’IS dont est redevable la société NERON pour 2021.

En 2022, la société NERON réalise un CA HT de 17 000 000€ et un résultat fiscal de 3 000 000€

* Déterminez le montant de l’IS dont est redevable la société NERON pour 2022.

# Le paiement de l’IS

## Les acomptes d’IS

* Une société doit verser 4 acomptes d’IS au cours d’une année
* Un acompte est un paiement en avance de l’IS du
* Les dates et les bases de calcul des acomptes :
	+ 15/03 : Bénéfice imposable de N-2
	+ 15/06 : Bénéfice imposable de N-1
	+ 15/09 : Bénéfice imposable de N-1
	+ 15/12 : Bénéfice imposable de N-1
* Le taux d’un acompte correspond à ¼ du taux annuel
* Le 2ème acompte, est un acompte de régularisation. Il se calcul de la façon suivante :

(Base \* ½ du taux annuel) - (1er acompte)

* Le taux pris en compte est celui de l’année de paiement des acomptes
* Si la société bénéficie du régime des PME le taux de 15% s’applique aussi pour le calcul des acomptes
* Au 15/04/N+1, la société réalise la liquidation de l’IS. Il s’agit du solde de l’IS de N (IS du de N – acomptes versés en N) dont est redevable l’entreprise. Si ce solde est négatif, la société peut en demander le remboursement ou l’imputer sur ses prochaines échéances d’IS (2ème acompte par exemple)

**Exercice 4**

La SA Brutus vous communique les éléments suivants pour le calcul de ses acomptes de 2022

* CA HT de 2021 : 13 500 780€
* Bénéfice imposable de 2020 : 470 000€
* Bénéfice imposable de 2021 : 510 000€
* Déterminez le montant des 4 acomptes de 2022

La SA Brutus a réalisé un bénéfice imposable en 2022 de 525 000€.

* Déterminez :
	+ Le montant de l’IS du pour 2022
	+ La date de la liquidation de l’IS 2022
	+ Le montant de la liquidation de l’IS 2022

**Exercice 5**

La SA Trajan (cette société peut bénéficier du régime des PME) vous communique les éléments suivants pour le calcul de ses acomptes de 2022

* Bénéfice imposable de 2020 : 35000€
* Bénéfice imposable de 2021 : 49000€
* Déterminez le montant des 4 acomptes de 2022

**Exercice 6**

La SA Julia (cette société ne peut pas bénéficier du régime des PME) vous communique les éléments suivants pour le calcul de ses acomptes de 2022

* Déficit de 2020 : -8000€
* Résultat fiscal de 2021 : +54000€
* Déterminez le montant des 4 acomptes de 2022

La SA Julia a réalisé un bénéfice imposable en 2022 de 40000€.

* Déterminez :
	+ Le montant de l’IS du pour 2022
	+ Le montant de la liquidation de l’IS 2022
	+ Le montant du 1er acompte 2023
* Sachant que la SA Julia n’a pas demandé le remboursement de la liquidation de 2022, déterminez le montant du 2ème acompte 2023

## La modulation des acomptes d’IS

Une société n’est pas obligée de respecter les bases de N-2 (1er acompte) et de N-1 (2ème, 3ème et 4ème acompte) si elle désire moduler ses versements en fonction de la prévision de son bénéfice de l’année en cours.

Exemple :

Une société ne bénéficie pas du taux des PME

Les bénéfices fiscaux des années précédentes sont les suivants :

* 2020 : 40000€
* 2021 : 24000€
* Calcul du 1er acompte 2022 : 40000 \* 25% \* ¼ **=> 2500€**

Cette société a décidé de ne pas payer le second acompte, car elle estime que son bénéfice fiscal de 2022 sera inférieur à 8000€.

* Est-ce que la décision de la société est justifiée ?

Estimation de son IS total de l’année 2022 : 8000 \* 25% **=> 2000€**

En fait le 31 Août 2022, cette société a de nouveau estimé son bénéfice de 2022. Elle estime son bénéfice fiscal à 18000€. Par conséquent, elle désire ajuster le montant du 3ème et 4ème acompte en fonction du bénéfice estimé et de l’impôt qui devra être payé pour 2022.

* Estimation de son impôt en fonction d’un bénéfice de 18000€

18000€ \* 25% **=> 4500€**

* Calculer le montant du 3ème et 4ème acompte

Détermination du solde à payer : 4500€ - 2500€ **=> 2000€**

Le 3ème acompte 2022 sera de 2000 / 2 **=> 1000€**

Le 4ème acompte 2022 sera de 2000 / 2 **=> 1000€**

**Exercice 7**

La SAS Ptolémée (cette société ne peut pas bénéficier du régime des PME) vous communique les éléments suivants pour le calcul de ses acomptes de 2022

* Bénéfice imposable de 2020 : +42000€
* Bénéfice imposable de de 2021 : +60000€
* Déterminez le montant des 2 premiers acomptes de 2022

Début septembre 2022, la SAS Ptolémée estime son bénéfice imposable de l’année à 52000€

* Que peux faire la SAS Ptolémée afin d’optimiser sa trésorerie ?
* Calculez le montant du 3ème et 4ème acompte dans le l’hypothèse ou la SAS Ptolémée décide de moduler les deux derniers acomptes.

Remarques :

* Les sociétés nouvelles sont dispensées du versement d’acompte pendant les 12 premiers mois d’activité.
* Si l’IS de l’année N-1 est inférieur à 3000€, la société peut être dispensée de verser des acomptes pour l’année N
* Si la société considère que le montant des acomptes versés pour une année est suffisant pour couvrir le montant de l’IS du, elle peut se dispenser de verser les futurs acomptes.

# Le report en arrière du déficit - Le carry back

* Comment gérer un déficit ?
	+ Le report en avant => Déjà évoqué dans la 1ère partie de ce chapitre
	+ Le report en arrière du déficit (Carry Back)
* Principes du Carry Back
	+ En cas de déficit en N, utilisation de l’IS payé en N-1 afin d’obtenir une créance envers l’Etat.
	+ Cette créance servira pour payer les futurs échéances d’IS
	+ En cas de non utilisation de cette créance dans les 5 ans, l’entreprise peut en demander un remboursement à l’Etat.
* Le calcul du Carry Back
	+ Hypothèse 1 : Le déficit de N < Bénéfice imposable de N-1
		- Montant du Carry Back (en 2022) : (Déficit de N) \* 25%
	+ Hypothèse 2 : Le déficit de N > Bénéfice imposable de N-1
		- Montant du Carry Back (en 2022) : (Bénéfice de N-1) \* 25%. Le solde de déficit non utilisé (pour le calcul du Carry Back) sera reportable en avant.

**Exercice 8**

La SA Emilien (cette société ne peut pas bénéficier du régime des PME) vous communique les éléments suivants pour le calcul son carry back 2022.

* Bénéfice imposable de 2021 : +38000€
* Déficit de 2022 : -45000€
* Déterminez le montant du Carry Back
* Quel est le montant du déficit reportable an avant ?

En 2023, la SA Emilien réalise un bénéfice de 22000€

* Déterminer le montant de l’IS du
* Quel est le montant d’IS payer par la SA Emilien ?

Au 31/12/2023, la SA Emilien décide d’arrêter son activité et donc de dissoudre la société.

* Est-ce que le Carry Back restant est perdu pour la SA Emilien ?
* Quel est l’avantage su Carry Back par rapport à un report en avant du déficit ?